

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/07/2011 (Dernière actualisation de la page 01/07/2011)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.1043
3ème catégorie	15.3056
4ème catégorie	15.5300
5ème catégorie	15.8805
6ème catégorrie	16.2278
7ème catégorie	16.8657
Catégorie A	15.5823
Catégorie B	16.2278
Catégorie C	16.6275
Catégorie D	17.0302
Catégorie E	17.6712
Catégorie F	18.0476
Catégorie G	18.4258
Catégorie H	18.8023

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.